



COMMENT FONCTIONNE LA TVA EN FORÊT ?



Cinq étapes pour mieux comprendre

- **Étape 1 : QU'EST-CE QUE** la TVA ?
- **Étape 2 : LES CONDITIONS** pour être assujetti à la TVA
- **Étape 3 : LE REMBOURSEMENT FORFAITAIRE** de TVA agricole
- **Étape 4 : LE NUMERO SIREN** : quel est son intérêt ?
- **Étape 5 : ASSUJETTISSEMENT
OU REMBOURSEMENT FORFAITAIRE** : comment choisir ?

Étape 1 : QU'EST-CE QUE la TVA ?

Objectif : comprendre la TVA

TVA : taxe sur la valeur ajoutée

À chaque achat lié à l'exploitation forestière (plants, protections gibier, bombes de peinture...), le **sylviculteur paye une TVA**.

Lorsqu'il vend ses bois, le **propriétaire peut aussi être amené à facturer de la TVA**.

En matière de TVA : les activités de sylviculture et de production de bois sont des activités agricoles. **Les propriétaires forestiers sont donc concernés.**

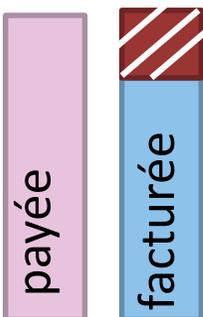


Le taux de TVA applicable varie en fonction du produit vendu, de la fourniture achetée, de la nature des travaux réalisés. Ce taux est, par exemple, de 10 % pour l'achat de plants, et de 20 % pour l'achat de protections individuelles contre le gibier.

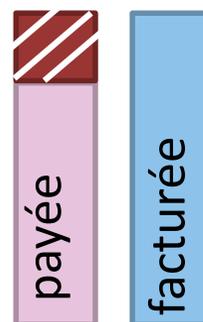
Être assujetti à la TVA, ça change quoi ?

Être assujetti à la TVA n'entraîne **aucun coût supplémentaire**.
Cela **permet de « récupérer » la TVA**.

Qu'est-ce que la TVA ?



Plus de TVA payée que facturée, le propriétaire va récupérer la différence



Moins de TVA payée que facturée, le propriétaire va rendre la différence à l'État



Étape 2 : LES CONDITIONS pour être assujetti à la TVA

Dans quelles circonstances un propriétaire forestier peut-il être assujetti à la TVA ?

Le propriétaire peut être assujetti à la TVA **soit volontairement, soit obligatoirement.**

Assujettissement obligatoire

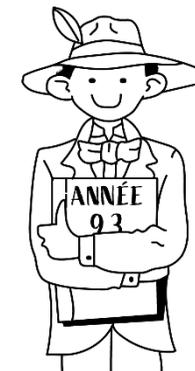
si **cumul des recettes des activités agricoles** (sylviculture incluse) exercées sous la même entité juridique > **46 000 € de moyenne annuelle calculée sur deux années consécutives**

Assujettissement volontaire

si je fais ce choix, ce sera **pour 3 ans, reconductibles ensuite** tacitement par périodes entières de 5 ans



Concrètement ?

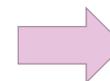


Monsieur Dubois, au 1^{er} janvier 2017, n'est pas assujetti à la TVA.
Il a réalisé deux ventes de bois : une en 2017 et une en 2019.

Total ventes de bois 2017 : 78 000 €

Total ventes de bois 2019 : 38 500 €

Encaissement
sur plusieurs
années



2017	23 400 €
2018	54 600 €
2019	38 500 €

Moyennes annuelles sur deux
années consécutives

2017-2018 39 000 €

2018-2019 46 550 €

< 46 000 €
pas d'assujettissement obligatoire

> 46 000 €
assujettissement obligatoire
à compter du 01/01/2020

Étape 3 : LE REMBOURSEMENT FORFAITAIRE de TVA agricole

Qu'est-ce que c'est ? Pourquoi ?

Le remboursement forfaitaire vise à **compenser**, de façon forfaitaire, la **TVA payée** par les **sylviculteurs non assujettis à la TVA**.

Pour bénéficier de ce remboursement forfaitaire, il faut :

1. **disposer d'un N° SIREN**
2. **avoir vendu les bois à une personne assujettie à la TVA**



Ce système est adapté aux petites exploitations agricoles ou sylvicoles, pour qu'elles ne soient pas pénalisées. En effet, habituellement, les petites exploitations ne sont pas assujetties à la TVA.

Les conditions pour bénéficier du remboursement forfaitaire de TVA agricole

Pour obtenir le remboursement, il faut :

1. se faire délivrer une **attestation annuelle d'achats de bois** par les acheteurs assujettis à la TVA,
2. remplir la **demande de remboursement forfaitaire** (imprimé 3520),
3. **fournir un RIB**

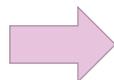
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES	 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	N° 3520-SD
 N° 10158 * 18 Formulaire obligatoire article 206 de l'annexe II au Code général des impôts	REMBOURSEMENT FORFAITAIRE AUX EXPLOITANTS AGRICOLES non imposés à la taxe sur la valeur ajoutée	ANNÉE 20 ..

Imprimé
3520

Taux du remboursement forfaitaire : 4,43 % (susceptible de modification)

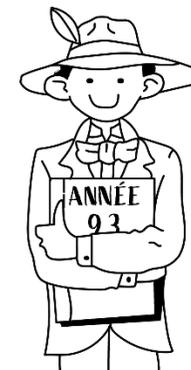
La demande de **remboursement** se fait **l'année n** pour les **ventes encaissées l'année n-1**

vente de bois pour 23 400 €,
somme encaissée en 2017



remboursement de
 $4,43 \% \times 23\,400 \text{ €} = 1\,037 \text{ €}$ en 2018

Concrètement ?



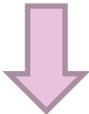
Monsieur Dubois, au 1^{er} janvier 2017, n'est pas assujetti à la TVA.
Il a réalisé deux ventes de bois : une en 2017 et une en 2019.

Total ventes de bois 2017 : 78 000 €

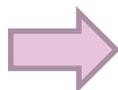
Total ventes de bois 2019 : 38 500 €

Encaissement sur plusieurs années

Remboursement forfaitaire



2017	23 400 €
2018	54 600 €
2019	38 500 €



2017	0 €
2018	4,43 % x 23 400 = 1 037€
2019	4,43 % x 54 600 = 2 419€
2020	4,43 % x 38 500 = 1 705€

2020 : remboursement forfaitaire sur les ventes 2019 **ET** assujettissement obligatoire à la TVA dès le 01/01/2020 pour 3 ans.

Étape 4 : Le n° SIREN : quel est son intérêt ?



Le N° SIREN (9 chiffres) :

Systeme Informatique pour le Répertoire des **ENT**reprises et des Établissements

Disposer d'un N° SIREN permet :

- **d'identifier**, auprès de l'administration, **l'activité de production forestière et l'activité sylvicole**
- **d'obtenir un remboursement forfaitaire** de TVA agricole pour les personnes **non assujetties à la TVA**
- **de bénéficier du taux de TVA réduit** (10 % au lieu de 20 %) pour la plupart des travaux forestiers (plantations, élagage...), **que l'on soit assujetti à la TVA ou non**
- **de bénéficier des subventions publiques** (État et Europe), **que l'on soit assujetti à la TVA ou non**

Le n° SIREN



Les subventions sont basées sur des devis HT, quelle que soit la situation du demandeur au regard de la TVA.

Comment l'obtenir ?

Pour un particulier : imprimé P0 agricole (Cerfa 11922*05)

Pour des propriétaires forestiers en Indivision : imprimé F0 agricole (Cerfa 11923*03)

Pour les propriétés appartenant à des personnes morales
(Groupement Forestier par exemple), le N° SIREN a été attribué à leur création

Le n° SIREN

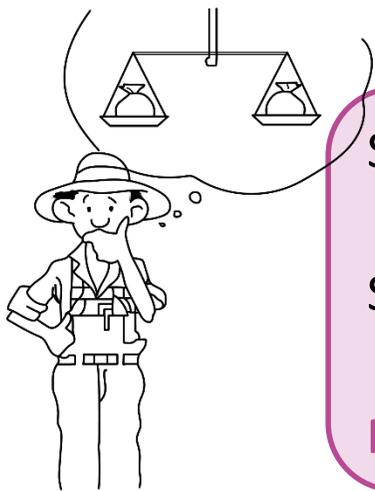
The image shows a portion of the Cerfa 11922*05 form. At the top left, it is labeled 'P0 agricole' with the Cerfa logo and number. The main title is 'DECLARATION DE CREATION D'UNE ENTREPRISE AGRICOLE OU D'UNE ACTIVITE DE BAILLEUR DE BIENS RURAUX' for a 'PERSONNE PHYSIQUE'. A green box on the right contains 'RESERVE AU CFE I D E L N W X A' and fields for 'Déclaration N°', 'Reçue le', and 'Transmise le'. Below the title, there are 'Imprimer' and 'Réinitialiser' buttons, and a note: 'Pour faciliter votre déclaration, vous reporter à la notice'. Section 1 asks if the user has exercised a non-salaried activity, with checkboxes for 'oui' and 'non', and a field for the identification number. A note below section 1 states: 'SI VOUS DECLAREZ UNE ACTIVITE DE BAILLEUR DE BIENS RURAUX, REMPLIR dans tous les cas les cadres n° 1, 2, 5, 6, 8, 10, 12, 14 ET, selon votre situation, les cadres 11 et 13 POUR TOUTE AUTRE ACTIVITE, REMPLIR dans tous les cas les cadres n° 1, 2, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 12, 14 ET selon votre situation les cadres n° 3, 3B, 5B, 11'. Section 2 is titled 'DECLARATION RELATIVE A LA PERSONNE' and includes fields for 'NOM DE NAISSANCE', 'Nom d'usage', 'Prénoms', 'Né(e) le', 'Dépt.', 'Commune / Pays si à l'étranger', and 'Domicile personnel : rés., bât., n°, voie, lieu-dit'.

Imprimé P0 agricole

Étape 5 : ASSUJETTISSEMENT OU REMBOURSEMENT FORFAITAIRE : comment choisir ?

Sur une année entière, comparer :

- le **montant total de TVA à payer** sur les achats (fournitures et services)
- le **remboursement forfaitaire de TVA sur les ventes**, qui pourrait être obtenu dans le même délai



Si TVA payée > montant du remboursement forfaitaire escompté

➡ Opter pour l'assujettissement

Si TVA payée < montant du remboursement forfaitaire escompté

➡ Rester au remboursement forfaitaire

Pour plus de pertinence, faire l'exercice sur trois ans

Si on est assujetti à la TVA, il est possible de revenir au remboursement forfaitaire sous certaines conditions.

Comparaison d'un propriétaire assujetti ou non à la TVA

Assujettissement ou remboursement forfaitaire : comment choisir ?

Le propriétaire	Non assujetti à la TVA	Assujetti à la TVA
Paye-t-il la TVA ?	OUI	OUI
Facture-t-il la TVA sur la vente des bois ?	NON	OUI Taux différents selon les bois vendus
Peut-il récupérer la TVA ?	NON, sauf de façon forfaitaire, sous deux conditions	OUI
Peut-il bénéficier de subventions publiques et de taux de TVA réduit ?	NON, sauf s'il a un n° SIREN	OUI

À RETENIR

- Il est **primordial de disposer d'un N° SIREN**
- Après un temps d'assujettissement à la TVA, il est **toujours possible de revenir au régime du remboursement forfaitaire**, donc de ne plus être assujetti à la TVA
- Financièrement, **l'assujettissement n'a aucun effet négatif** sur l'économie de la gestion forestière, au contraire
- Il est **possible de s'assujettir à la TVA même si l'on ne vend pas de bois** (spécificité de la forêt)
- Les aide publiques sont attribuées sur des **montants hors TVA**
- **Certaines démarches se font désormais, de façon dématérialisée, par télédéclaration**



Rédaction : Antoine DE LAURISTON

Crédits illustration :

Diapo 1 : A. DE LAURISTON © CNPF

Diapos 5, 6, 9, 10, 12, 14 : d'après P. LECOMTE, adaptés par Eduter
CNPR

Maquette : Eduter-CNPR

Édition : Février 2019

Plus d'informations ?

Voici les partenaires d'eForOwn qui peuvent vous informer, vous former et vous accompagner

Vous êtes propriétaire forestier

En Belgique



En Espagne



En France



Vous êtes étudiant ou enseignant

En Belgique



En Espagne



En France

